

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 27 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, MM.VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme PIMENOFF	à	Mme POLI
Mme PERES	à	Mme LUCIANI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. AMIDEI, BERNARDI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 27 Novembre 2012

Délibération N°2012 / 270

Mise à disposition au profit du GRETA de Corse du Sud d'une salle de classe à l'Ecole élémentaire des Jardins de l'Empereur.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le GRETA de Corse du Sud a été retenu comme opérateur de l'OFFICE FRANÇAIS D'IMMIGRATION ET D'INTEGRATION et du CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE pour le dispositif d'apprentissage du français. Ces formations ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires d'acquérir des compétences linguistiques de base indispensables à leur intégration. Afin de permettre au GRETA de Corse du Sud de poursuivre cette action dans de bonnes conditions, la Ville d'Ajaccio souhaite poursuivre sa contribution en mettant à disposition, à titre gracieux, une salle de classe située dans l'école élémentaire des Jardins de l'Empereur. Le public concerné composé d'adultes immigrés ou d'un public issu des quartiers prioritaires de la Ville, en particulier du quartier des Jardins de l'Empereur, doit trouver dans la qualité des formations qui lui sont dispensées, les conditions favorables à une intégration sociale et professionnelle réussie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le GRETA de Corse du Sud une convention de mise à disposition d'une salle de classe à l'école élémentaire des Jardins de l'Empereur.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Paul Digiacomì, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 26 novembre 2012.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la mise à disposition au profit du GRETA de Corse du Sud d'une salle de classe à l'école élémentaire des Jardins de l'Empereur.

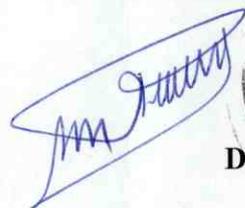
AUTORISE Monsieur le Maire

à signer la convention y afférant.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121127-2012_270-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2012